

CONCLUSIONS INTÉRESSANTES TIRÉES D'UNE ÉTUDE SUR LES CAISSES DE RETRAITE

AVS ou LPP ? Système par répartition ou système par capitalisation ? Ces questions sont trop souvent au centre des débats politiques. La solution la plus judicieuse est la combinaison des deux, telle que nous la connaissons en Suisse depuis des décennies. Les deux systèmes présentent des avantages et des inconvénients. Un système par répartition dépend d'un afflux constant de nouveaux cotisants, qu'ils proviennent des naissances (futurs cotisants) ou de l'immigration. Le système par capitalisation repose quant à lui sur la rentabilité des actifs de prévoyance et les résultats récents sont encourageants.

Conclusions intéressantes tirées d'une étude sur les caisses de retraite

Swisscanto a récemment publié son « Étude sur les caisses de retraite suisses 2026 ».

<https://www.swisscanto.com/ch/fr/privé/prevoyance/etud-caisses-pension/etude-2026.html>

Cette dernière étude dresse un tableau positif de la prévoyance professionnelle en Suisse. Les taux de couverture n'ont rarement été aussi élevés et la rentabilité des avoirs de vieillesse n'avait plus atteint un tel niveau depuis 25 ans.

Voici un bref résumé des principales conclusions de l'étude : les réserves confortables ont permis d'obtenir une rémunération élevée. En moyenne, les caisses ont reversé 4,7% à leurs assurés. Si l'on déduit la faible inflation de 0,1%, on constate un nouveau record : avec 4,6%, les caisses ont atteint la rémunération réelle la plus élevée depuis le début de l'étude.

- En 2025, 78% du rendement généré a été reversé aux assurés sous forme de rémunération. Ce sont principalement les assurés disposant d'avoirs de prévoyance plus élevés qui en ont bénéficié.
- Pour 93% des caisses, la performance annuelle est le critère central dans la décision relative à la rémunération.
- Avec 51%, les versements sous forme de capital ont, pour la première fois en 2025, dépassé le montant total des rentes versées.
- En 2025, le taux de rémunération réel moyen des caisses s'élevait à 4,6%, un niveau qui n'avait plus été atteint depuis 25 ans.
- Les 10% présentant les rendements les plus élevés sur cinq ans ont rapporté 6,8% en 2025, tandis que les moins performants n'ont rapporté que 3,7% aux assurés.

- 26 points de pourcentage : tel est l'écart de rendement entre les placements les plus performants et les moins performants sur cinq ans.

Les placements en actions ont dominé

Les actions ont dominé l'allocation d'actifs des caisses de retraite avec une part moyenne de 34,5%, tandis que les obligations ne représentaient plus que 27,3%. Les actions ont ainsi renforcé leur avance. Le rendement net moyen de 6% enregistré en 2025 a été en grande partie généré par les actions. Les importantes positions en obligations n'ont pas eu d'effet positif sur la performance. Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, rien ne changera cette année en ce qui concerne le potentiel de rendement des obligations.

Pour les autres classes d'actifs, on observe peu de changements. L'immobilier reste stable, avec une part d'environ un quart, et la tendance aux placements indirects se poursuit. Les placements alternatifs se stabilisent à un niveau d'environ 5,3%. Le recours fréquent à la justification « d'extension » dans cette classe d'actifs montre clairement que de nombreuses institutions de prévoyance voient un potentiel dans les placements alternatifs.

L'allocation d'actifs présente des différences marquées. Malgré la persistance de taux d'intérêt bas, certaines caisses continuent de miser principalement sur les obligations, tandis que d'autres prennent davantage de risques. L'écart de performance est donc important : en 2025, les 10% des caisses de retraite les plus performantes ont réalisé un rendement de 9,1%, contre seulement 3,2% pour les 10% les moins performantes.

Et comment la population perçoit-elle cela ?

En conclusion, l'étude aborde également cette question et il apparaît que ce sont surtout les jeunes qui s'inquiètent pour l'avenir de la prévoyance vieillesse. Ce sont surtout des solutions politiques qui sont attendues.

La prévoyance vieillesse est toutefois avant tout une affaire personnelle et ni l'État ni les responsables politiques ne peuvent (ni ne doivent) tout résoudre. Il appartient à chacun de s'informer et de s'intéresser aux enjeux. Après tout, pour la plupart des Suisses, l'avoir de prévoyance dans leur propre caisse de retraite constitue leur principal actif. Les conseillers financiers sont tenus d'informer leurs clients et de leur fournir des conseils complets. La polémique politique n'aide généralement pas les particuliers.

Nouveaux articles de blog

- 20.5.2026 – La Suisse pourrait bientôt se doter d'une troisième forme d'union : le PACS

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le blog Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

Prévoyance professionnelle – Le Tribunal fédéral confirme le délai de blocage de trois ans

La plus haute juridiction a confirmé le délai de blocage de trois ans suivant les versements de rachat. Après son licenciement, B.A. a effectué fin avril 2021 un versement de rachat d'un montant de CHF 93'600 dans sa caisse de pension. Deux mois plus tard, elle a perçu auprès de cette même institution une prestation en capital de CHF 469'270. L'administration fiscale du canton de Bâle-Campagne a refusé la déduction de ce rachat au motif que le retrait en capital avait eu lieu pendant le délai de blocage de trois ans prévu à l'art. 79b, al. 3, LPP. Le Tribunal fédéral souligne que, conformément à l'art. 79b, al. 3, LPP, les prestations issues d'un rachat ne peuvent être perçues sous forme de capital au cours des trois années suivantes. Cette règle, qui vise à prévenir les abus, produit un effet objectif : l'absence d'intention d'évasion fiscale est sans importance – le simple enchaînement chronologique des opérations suffit à justifier le refus de la déduction au sens de l'art. 33, al. 1, let. d, LIFD. La Cour suprême confirme en outre que cette règle s'étend à l'ensemble de l'avoir de prévoyance, sans qu'il soit nécessaire de faire la distinction entre des avoirs partiels au sein d'une même institution ou entre différentes institutions.

Assurances indemnités journalières – un secteur important mais semé d'embûches

En Suisse, le secteur des assurances indemnités journalières génère un volume de primes d'environ 6 milliards de francs suisses, ce qui le place presque au même niveau que celui de l'assurance automobile. Ces assurances sont proposées par les assureurs maladie et les assureurs dommages, et elles sont confrontées à des défis de plus en plus importants. Il s'agit d'un secteur difficile, notamment au vu de la forte hausse des coûts observée ces dernières années, principalement due à l'augmentation des troubles psychiques. De manière générale, les coûts de la santé ne cessent d'augmenter en Suisse et devraient désormais avoir dépassé la barre des 100 milliards de francs suisses par an. Des taux de croissance annuels d'environ 5% sont désormais courants en Suisse.

Augmentation constante des recettes fiscales (et des dépenses) de la Confédération

Les recettes fiscales de la Confédération, tout comme ses dépenses, ne cessent d'augmenter. En 2025, elles s'élevaient, en chiffres arrondis, à CHF 80'410'296'000. À titre de comparaison, en 2010, soit il y a 15 ans, elles s'élevaient à CHF 58'210'602'000. Cela correspond à une augmentation de près de 38%, soit 2,2% par an. La principale source de recettes de la Confédération est l'impôt fédéral direct (environ 40% des recettes), suivi de la taxe sur la valeur ajoutée (34%). Jusqu'en 2018, la taxe sur la valeur ajoutée était la principale source de recettes. Les recettes provenant de l'impôt fédéral direct ont augmenté de 79% au cours des 15 dernières années (soit 4% par an), ce qui est impressionnant. Cela reflète également la puissance économique de la Suisse. Et vers quels postes de dépenses ces fonds sont-ils affectés ? La majeure partie est consacrée à la protection sociale (30%), suivie des finances et des impôts (qui comprennent les parts cantonales de l'impôt fédéral direct – 14,2%) et des transports (11,7%).

Propositions du Conseil fédéral concernant la réforme de l'AVS 2030

Le 20 mai, le Conseil fédéral a présenté ses propositions concernant la réforme de l'AVS 2030 et a lancé la procédure de consultation à ce sujet. C'est désormais au Parlement d'examiner ces propositions dont les principaux axes sont les suivants :

- Encourager la poursuite de l'activité professionnelle (retraite anticipée, y compris dans le 2^{ème} pilier, uniquement à partir de 63 ans / augmentation du montant exonéré après l'âge de référence de CHF 16'800 à CHF 22'680 / suppression de la limite d'âge de 70 ans pour le complément de rente)
- Augmentation ponctuelle des cotisations (désormais également sur les indemnités journalières d'accident et de maladie, augmentation pour les travailleurs indépendants à revenus élevés, cotisations partielles sur les dividendes des « actionnaires d'entreprise »)

Ces propositions ne seront sans doute pas mises en œuvre telles quelles, la situation politique s'annonçant trop difficile. Pour plus d'informations : <https://www.edi.admin.ch/fr/le-conseil-federal-ouvre-la-consultation-sur-la-reforme-avs-2030>